
CHAPITRE SEPT

Comité permanent des comptes publics

7.00

NOMINATION ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis, et ce, pour chaque session de l'Assemblée législative.

Le nombre de représentants de chaque parti siégeant au comité est à peu près proportionnel à la représentation de ce parti à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 4 mai 1998, peu après le commencement de la deuxième session du 36^e Parlement. Malgré la reconduction de son mandat le 29 avril 1999, peu après le début de la troisième session, le Comité n'a pas eu l'occasion de se réunir à cause de la dissolution de la Chambre le 5 mai 1999. La composition du comité, à la dissolution, était la suivante :

Marcel Beaubien, progressiste-conservateur
Bernard Grandmaître, libéral
Bill Grimmett, progressiste-conservateur
Jean-Marc Lalonde, libéral
Shelley Martel, néo-démocrate
Richard Patten, libéral
Peter L. Preston, progressiste-conservateur
Joseph N. Tascona, progressiste-conservateur
Terence H. Young, progressiste-conservateur

La composition du comité sera renouvelée au début du 37^e Parlement.

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales; la réalisation des objectifs prévus par les programmes; le contrôle des actifs et des dépenses, ainsi que l'évaluation et la perception des recettes; et la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les Comptes publics.

Pour remplir ce rôle, le Comité examine des sujets choisis figurant dans le Rapport annuel du vérificateur provincial et dans les Comptes publics, et rend compte à l'Assemblée

législative de ses observations, avis et recommandations. Ces comptes rendus sont considérés comme renvoyés au Comité dès qu'ils sont disponibles.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL DANS LE PROCESSUS

Le vérificateur provincial aide le Comité en fournissant des données de vérification appropriées pour son usage dans le cadre de son examen des programmes et des activités financières du gouvernement.

En outre, le vérificateur provincial et des cadres supérieurs assistent aux réunions du Comité au cours de l'examen du Rapport annuel du vérificateur provincial et des Comptes publics et aident le comité à planifier son ordre du jour.

MÉTHODES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité se réunit chaque jeudi matin lorsque siège l'Assemblée législative. Parfois, le Comité se réunit également durant l'été et l'hiver quand l'Assemblée législative n'est pas en session. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité.

Lorsque les activités d'un ministère font l'objet d'une réunion, le sous-ministre, habituellement accompagné de cadres supérieurs de son ministère, répond aux questions des membres du Comité. Comme le comité s'intéresse aux questions administratives plutôt que d'orientation, les ministres assistent rarement aux réunions. Quand le Comité passe en revue la gestion d'un organisme de la Couronne, le directeur général, habituellement accompagné de cadres supérieurs de l'organisme, et parfois le président du conseil d'administration, participent à la réunion.

RÉUNIONS TENUES

D'octobre 1998 à septembre 1999, le Comité s'est réuni régulièrement le jour prévu, lorsque l'Assemblée législative était en session. Les tâches accomplies par le Comité pendant cette période (six réunions entre le 1^{er} octobre et le 17 décembre et aucune réunion entre le 22 avril et le 4 mai) comprenaient :

- mise au point d'un rapport de ses activités de 1997-1998 à déposer devant l'Assemblée législative;
- examen des sujets suivants figurant dans le *Rapport annuel 1998* du vérificateur provincial :
 - ministère des Services sociaux et communautaires – Projet de remaniement des activités/Processus d'achat commun

DEMANDE DE VÉRIFICATION SPÉCIALE

Le 17 décembre 1998, le Comité a adopté la motion suivante en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics* :

Que le vérificateur présente un rapport au Comité des comptes publics d'ici la mi-juin sur les mesures de redressement que le ministère des Services sociaux et communautaires a prises en ce qui concerne la gestion du contrat Andersen.

En raison de la dissolution de la troisième session du 36^e Parlement, il n'y a eu aucun Comité des comptes publics à la mi-juin; par conséquent, aucun rapport n'a été produit. Cependant, le vérificateur provincial continuera de suivre les engagements du ministère d'apporter les mesures correctives à l'administration du contrat Andersen et fera un rapport au Comité au fur et à mesure des besoins.

MÉTHODES DU COMITÉ

Le Comité tient des audiences, puis soumet à l'Assemblée législative un rapport énonçant ses commentaires et recommandations. Ses méthodes comprennent :

- des séances d'information et une préparation approfondies;
- lorsque cela s'avère pratique, l'intégration des réponses des ministres aux rapports du Comité;
- le suivi des recommandations du Comité.

Le Comité s'adresse également par écrit aux ministères et aux organismes de la Couronne qui n'ont pas été retenus pour faire l'objet d'un examen détaillé du Comité, afin de connaître leurs plans et échéances pour régler les problèmes évoqués dans le Rapport annuel du vérificateur provincial. Ce processus permet à l'organisme vérifié de mettre le Comité au courant des activités effectuées depuis la fin de la vérification, par exemple les initiatives prises pour donner suite aux recommandations du vérificateur général.

RAPPORT DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative. Chaque rapport résume l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et fait une synthèse des commentaires et recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité, ce qui permet au public de prendre connaissance de tous les détails des délibérations.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est responsable du suivi des mesures prises par les ministères ou organismes, eu égard aux recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur provincial est en liaison avec le greffier pour vérifier quelles suites sont données aux recommandations; advenant tout problème important à ce sujet, notre Bureau le porterait, au besoin, à l'attention de l'Assemblée législative dans le Rapport annuel du vérificateur provincial.

ÉTAT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS

Des précisions à ce sujet et concernant des questions connexes se trouvent au chapitre deux du présent rapport.

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

CONSEIL CANADIEN DES COMITÉS DES COMPTES PUBLICS (CCCCP)

Le CCCCCP est composé de délégués représentant les comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il se réunit généralement au même endroit et en même temps que la Conférence annuelle des vérificateurs législatifs (CCOLA) pour discuter des questions d'actualité. La 20^e réunion annuelle du Conseil s'est tenue à Québec, du 29 au 31 août 1999. Les réunions de ces deux organismes ont également permis aux délégations de participer à une séance conjointe consacrée expressément à l'examen de sujets d'intérêt commun visant à resserrer les liens entre les deux groupes.